

Siège social : Ville universitaire, nouvelle ville Ali Mendjeli, Constantine

### AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Appel d'Offres National Ouvert avec exigence de capacités minimales N° 02/2021

(Marché à commandes)

« Surveillance, Gardiennage et Sécurité des structures pédagogiques, administratives et des espaces communs de la ville universitaire Ali Mendjeli, exercice 2022 », en lot unique.

En application des dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le recteur de l'université Constantine 3 Salah BOUBNIDER informe les soumissionnaires, ayant participé à l'appel d'offres National Ouvert avec exigence de capacités minimales n°02/2021, concernant l'opération « Surveillance, Gardiennage et Sécurité des structures pédagogiques, administratives et des espaces communs de la ville universitaire Ali Mendjeli, exercice 2022 », en lot unique, paru dans les quotidiens nationaux en date du 29/09/2021 (*An-Nasr en langue arabe*) et en date du 04/10/2021 (*L'Expression en langue française*), qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est provisoirement attribué au soumissionnaire :

Soumissionnaire	Montant de l'offre Maximum (DA)	Note Technique (60,00 pts)	NIF	Observation
EURL S3P3	172 309 620,00	50,00	000616097049357	Offre qualifiée techniquement et moins disant financièrement

Les soumissionnaires désireux de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de l'université au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès de la Commission des Marchés du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dans un délai de Dix (10) jours à compter de la première parution de cet avis d'attribution provisoire dans les journaux nationaux ou le BOMOP.

Le Recteur